

Rennes, le 18/10/2024

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
à

Monsieur le Directeur
EHPAD SAINT MICHEL
KERVOANEC
29400 PLOUGOURVEST

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE SAINT MICHEL

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4579 9

Monsieur le Directeur,

Pour donner suite à mon courrier en date du 1^{ER} août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur la prescription envisagée à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD SAINT MICHEL réalisé au mois de juillet 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez prises pour remédier au dysfonctionnement constaté par la mission relative à l'élaboration du projet d'établissement que vous remettrez à l'ARS Bretagne et au conseil Départemental du Finistère au dernier trimestre 2024. La prescription est cependant maintenue jusqu'à la remise de ce document à ces autorités.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre le travail engagé afin d'intégrer des formations sur la thématique de la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le plan de formations 2025 et de maintenir le travail du groupe de travail pour avancer sur ce sujet. Je ne maintiens pas la recommandation considérant cette dynamique.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnement de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère 5 venelle de kergos 29324 QUIMPER Cedex l'élément de preuve de la réalisation de la mesure dans le respect du délai indiqué (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

